



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 22 RUE HENRI CHRISTIN

Reprise des enrobés sur trottoir suite aux travaux de branchement Enedis

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-060 en date du 12/09/2024 au bénéfice de la « CRTPB »,

CONSIDERANT les demandes d'arrêté de police de la circulation, et de permission de voirie en date du 11/09/2024, suivant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024071700055D du 17 juillet 2024 présentées par la société « CRTPB » pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que la société « CRTPB » domiciliée 6 avenue des Verriers à VILLERS-COTTERETS (02600), mandatée par ENEDIS, doit finaliser la reprise des enrobés sur trottoir après l'exécution des travaux de branchement électrique aéro-souterrain au droit du 22 rue Henri Christin à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **CRTPB est autorisée** à réaliser la reprise des enrobés sur trottoir au droit du 22 rue Henri Christin à Coubron, à compter du : **Lundi 30 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00. (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends).** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé),*

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation par panneaux « Danger Travaux », sera mise en place à 30 m et 50 m pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- La circulation générale au droit du chantier se fera sur demi-chaussée (panneau KC1), et sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par homme trafic, (de type K10) en amont et en aval des travaux,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit et face des °2 rue du Cottage, 20, 22 rue Henri Christin à Coubron (93470), excepté pour les véhicules affectés au

chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article R.417-10 du code de la route),

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h à 30 mètres en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé avec panneaux et balisage approprié, en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire de collectes des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CRTPB chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 7 jours avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise CRTPB, exécutant les travaux,
L'entreprise ENEDIS, pour information,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 12 septembre 2024.



Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Conseiller métropolitain,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO